

Séance du 29-04-2024



PRESENTS : VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART
Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

**Ordonnance de Police temporaire - Limitation de la vitesse à 70 km/h chaussée de Dinant
(RN946) à Sorée**

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 133, alinéa 2, et 135, § 2 ainsi que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1123-29 ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics; Qu'en particulier, l'article 135, § 2, 5°, de la Nouvelle Loi Communale charge notamment les Communes de « prévenir par des précautions convenables (...) les accidents » ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routières et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant que la vitesse des usagers rue de Francesse – N946 - à hauteur des immeubles 1, 3, 4 & 5 est limitée à 90km/h ;

Considérant la présence dans ce périmètre d'une exploitation agricole dont la sortie manque de visibilité pour les usagers des engins agricoles ;

Considérant qu'une entreprise de transport comptant quelques 20 camions est également implantée dans cette zone ;

Considérant l'issue du chemins 18 et du sentier 104 aboutissant sur la chaussée de Dinant (RN946) ;

Considérant que ce chemin et ce sentier sont utilisés comme liaison lente entre Gesves et Sorée par les cyclistes et les cavaliers ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des usagers;

Considérant que pour ce faire il est proposé de réduire la vitesse des usagers à 70km/h sur la chaussée de Dinant (RN946) afin de sécuriser la zone comprise entre le chemin 18 et le sentier 104 ;

DECIDE

Article 1 : La vitesse est limitée à 70 km/h la chaussée de Dinant (RN 946) dans la zone comprise entre le chemin 18 (100 m en amont du chemin 18 dans le sens Ohey-Florée) et le sentier 104 (100 m en amont du n°4 dans le sens Florée-Ohey) ;

Article 2 : La mesure sera matérialisée sur la chaussée de Dinant (RN 946) par le placement du signal C43 70km/h ;

Article 3 : Cette mesure sera d'application du 29 avril au 31 octobre 2024;

Article 4 : La signalisation appropriée sera déposée sur place et installée par les services communaux (Contact : Fabrice MOTTE: 083 670 205) ;

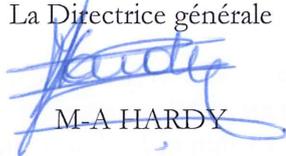
Article 5 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles des peines de police ;

Article 6 : La présente ordonnance sera transmise à la Zone de Police, la Zone Nage, au SPW, au TEC et au service voirie.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

La Directrice générale
(s) M-A HARDY

La Directrice générale


M-A HARDY

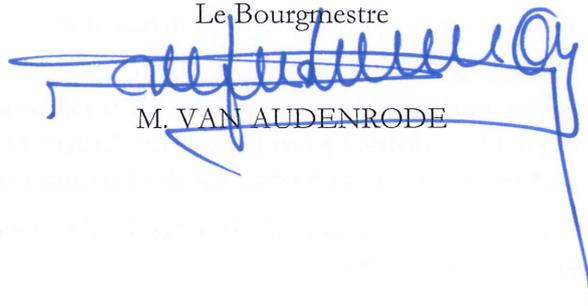
Par le Collège Communal,

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre
(s) M. VAN AUDENRODE

Le Bourgmestre


M. VAN AUDENRODE